



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 06 JUIN 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : avis de l'autorité environnementale, relatif au projet d'aménagement d'un port de plaisance au niveau du Môle 1 à Dunkerque

Réf : 2014-0203

Le projet d'aménagement d'un port de plaisance à Dunkerque est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 10° (ports et installations portuaires) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis porte sur la version de février 2014 de l'étude d'impact.

1. Présentation du projet

Le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune envisage d'aménager un port de plaisance d'une capacité d'accueil de 174 anneaux sur le quai Freycinet 3 (môle 1), long de 500 mètres, situé face au centre-ville de Dunkerque et à proximité du port du Bassin de la Marine.

L'objectif du projet est de répondre à la demande croissante de places pour la navigation de plaisance à Dunkerque. Il s'inscrit dans une logique de reconversion des friches portuaires en secteur urbain et entre dans le cadre d'une coopération transfrontalière européenne (projet européen TRANSCOAST) destinée à renouveler la vitalité économique autour de la création de marinas et d'installations pour le tourisme et la plaisance, dans le respect de l'environnement urbain paysager.

Le projet prévoit la création de:

- 174 places sur pontons ;
- un ponton de servitude (avitaillement et pompes de récupération des eaux usées embarquées) et d'un point propre intégré aux bâtiments ;
- une signalétique adaptée ;
- sanitaires et d'un point d'accueil pour les plaisanciers ;
- zones de stationnement ;
- belvédères en bord de quai.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond aux prescriptions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Il contient un résumé non technique qui présente succinctement le projet, les principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Des tableaux de synthèse permettent d'appréhender clairement l'état initial du site, les principales incidences du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

2.1. Trafic et accessibilité

Le dossier contient un diagnostic des conditions d'accès au site par voie maritime, réalisé à partir du bilan des caractéristiques océanographiques. Ce diagnostic indique que les courants marins liés aux marées, la variation du niveau du plan d'eau ainsi que les courants associés aux vents mer ont une faible incidence sur les conditions d'accès au site au regard du dimensionnement des structures.

L'augmentation de la capacité d'accueil de bateaux de plaisance à Dunkerque engendrera une hausse du trafic en entrée et en sortie du port, du nombre de manœuvres dans le bassin portuaire, et une multiplication des mises à l'eau.

Dans ce contexte, une signalétique spécifique sera mise en place et évaluée via l'observation des statistiques de collision entre les navires. En cas de hausse du nombre de collisions, il conviendra de modifier la signalétique et le dispositif d'entrée et de sortie des bateaux.

Le nombre d'entrées-sorties des bateaux devrait être évalué pour connaître l'ampleur du trafic. Ces données permettraient d'estimer l'impact du trafic sur la biodiversité, la qualité de l'air, et les risques de perturbation du milieu marin.

En ce qui concerne le volet terrestre, il est prévu, pour répondre au besoin de stationnement, de créer un parking-relais dédié aux usagers du port à l'entrée du môle. L'aménagement d'espaces dédiés aux bus et aux vélos aurait dû être développé dans le dossier.

2.2. Risques

Le site n'est pas concerné par les risques technologiques.

La zone d'étude présente un risque très faible d'inondation par remontée des nappes d'eau souterraine.

Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), de submersion marine, d'érosion du trait de côte, de migration dunaire, de débordement de cours d'eau associé a été prescrit sur Dunkerque par arrêté préfectoral du 14 septembre 2011.

L'étude d'impact, qui s'appuie sur une carte d'aléa de submersion marine pour un événement centennal établie en mai 2011, indique que le périmètre du projet est situé en dehors des zones d'aléa. Cette carte, actualisée en 2013, confirme ce fait.

2.3. Eau

Le projet n'apparaît pas de nature à impacter la qualité physico-chimique des eaux marines. La station d'avitaillement est cependant un point sensible présentant des risques importants de pollution aux hydrocarbures légers, comme le souligne l'étude d'impact. Les mesures de réduction décrites dans le rapport permettront de réduire les pollutions chroniques et accidentelles liées à l'utilisation des équipements du port.

Un ouvrage de récupération des eaux grises et noires est prévu afin de limiter le risque de pollution inhérent aux activités portuaires. Ce dispositif contribuera à préserver la qualité bactériologique des eaux portuaires et des eaux de baignade.

Le projet d'aménagement ne nécessitera pas de dragage de la darse. En phase de travaux, des mesures seront prises pour éviter les déversements accidentels et l'impact du projet sur l'eau. Un registre de suivi de chantier sera mis en place afin de s'assurer que les mesures sont bien mises en œuvre.

Une analyse de la compatibilité du projet au regard des objectifs et dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du Delta de l'Aa est présentée dans le dossier.

Le projet est concerné par la masse d'eau « Port de Dunkerque », référencée au SDAGE Artois-Picardie. Les objectifs d'atteinte du bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau sont affichés. Toutefois, les données concernant l'état actuel de la masse d'eau sont absentes.

2.4. Milieu naturel

Le site terrestre très anthropisé et artificialisé n'offre pas d'habitat propice à la faune, en particulier sur les espaces imperméabilisés.

Le territoire portuaire constitue néanmoins l'un des sites majeurs pour la reproduction des Limicoles de la région Nord-Pas-de-Calais (Échasse blanche, Avocette élégante, Grand Gravelot, Sterne Naine, Faucon pèlerin...). Cet espace, en tant que site de migration et d'hivernage d'oiseaux d'importance nationale, connaît un flux important d'oiseaux migrateurs.

L'aménagement du port de plaisance n'apparaît pas de nature à créer d'impact direct majeur sur les espèces faunistiques et floristiques.

Le dossier contient une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches (ZSC et SIC « Dunes de la plaine maritime flamande » et la ZPS et SIC « Bords des Flandres »), qui conclut à l'absence d'effets négatifs sur la conservation de ces sites compte tenu de leur localisation à 1,2 km du projet.

Conclusion

L'étude d'impact du projet d'aménagement d'un port de plaisance au niveau du môle 1 à Dunkerque est conforme aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement et globalement proportionnée à la nature du projet et aux enjeux environnementaux associés.

Le projet, qui s'inscrit dans un programme global de reconversion d'une friche portuaire comprenant la rénovation de la Halle aux sucres, est cohérent avec les politiques publiques en matière de gestion économe de l'espace et compatible avec les orientations des SDAGE Artois-Picardie et SAGE du Delta de l'Aa.

En ce qui concerne le milieu naturel, la nature du projet et les techniques d'aménagement retenues, notamment l'utilisation d'équipements flottants (pontons, appontement), limiteront le volume des travaux nécessaires et les impacts sur un milieu déjà très artificialisé.

Concernant la thématique « trafic », l'Autorité environnementale recommande :

- la réalisation d'une estimation du nombre des entrées et sorties des bateaux au port afin d'appréhender leurs incidences ;
- de penser la réalisation des nouvelles infrastructures de desserte en transport en commun et par modes doux dans le cadre du programme d'aménagement global du site ;
- d'envisager la mutualisation des parkings prévus.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal